

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2022 -.....³⁶⁵

DELEGATION DE SIGNATURE A M. ULRICH HOURLIER

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations respectives du Conseil communautaire de La Cali, du Conseil d'administration du CIAS de La Cali, du Conseil municipal de la ville de Libourne et du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Libourne, autorisant la création du service commun de la Direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n°RH-2018-2018 en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Ulrich Hourlier, au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération du Libournais pour assurer les fonctions de directeur des ressources humaines de La Cali,

Considérant la nature du service commun ainsi créé visant à permettre d'assurer les fonctions et mener les missions afférentes pour le compte à la fois de la ville de Libourne, de son CCAS, de La Cali et de son CIAS, sous l'autorité fonctionnelle respective du Maire de la ville de Libourne, du Président du CCAS de la ville de Libourne, du Président de l'EPCI et du Président du CIAS de La Cali,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ulrich Hourlier reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions :

- En matière administrative :

- Les accusés de réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers de mise en attente de facture ;

- Les courriers aux organismes extérieurs ;
 - Les courriers de convocation aux commissions ;
 - Toutes les correspondances courantes.
- En matière de commande publique :
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.
- En matière juridique :
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Président, de l'ensemble des Vice-président-e-s, et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, et de Monsieur David Barreau, directeur général des services adjoint, Monsieur Ulrich Hourlier est autorisé à déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération du Libournais.
- En matière de personnel :
- Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et des autorisations d'absence diverses ;
 - Les arrêtés relatifs aux congés liés aux responsabilités et charges parentales ou familiales ;
 - Les notifications relatives à l'affectation des agents communaux sur les emplois vacants ;
 - Les états et les pièces relatifs aux rémunérations ;
 - Les états des services, les attestations diverses concernant les personnels et leur service, les états de validation des services, les déclarations et les attestations diverses auprès de Pôle Emploi ;
 - Les conventions de stage et les conventions de formation ;
 - Les bulletins d'inscription aux formations ;
 - La prononciation des sanctions du premier groupe ;
 - Les arrêtés relatifs aux congés pour raison de santé de toute nature ;
 - Les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique,
 - Les arrêtés relatifs à la disponibilité d'office ;
 - Les arrêtés relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service et notamment les accidents de service, de trajet et les maladies professionnelles ;
 - Toutes les correspondances courantes.

Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Monsieur Ulrich Hourlier, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Jennifer Larthoma, adjointe au Directeur des ressources humaines, puis Madame Lauriane Linares, adjointe au Directeur des ressources humaines, puis à Monsieur David Barreau, DGSA.

Article 3 : La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de La Cali sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de La Cali.

Fait à Libourne,
Le 18 juillet 2022

Publié le 18 juillet 2022
Notifié le

Mise en ligne le 29 juillet 2022

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs du siège de La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Monsieur Ulrich Hourlier,
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Monsieur David Barreau,
- Madame Jennifer Larthoma,
- Madame Lauriane Linares,
- Monsieur le trésorier principal de La Cali,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Ulrich Hourlier, Directeur des ressources humaines

Signature :

paraphe :